

# Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

## Recueil des Actes Administratifs du mois de mai 2017

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

## **Délibérations**

### **Bureau communautaire**

Séance du vendredi 5 mai 2017 2 à 6

### **Conseil communautaire**

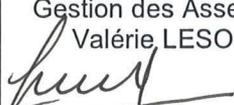
Séance du jeudi 18 mai 2017 7 à 14

## **Arrêtés**

### **Finances**

FIN.17.08.A5 17/05/2017	Régie d'avance : restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions - Modification n° 11 Nomination d'un nouveau régisseur titulaire	15 à 16
FIN.17.08.A6 17/05/2017	Régie de recettes : occupation des aires d'accueil des gens du voyage de la Malcombe à Besançon, de Pirey, de Saône et des groupes de grands passages - Modification n° 13 : nomination d'un nouveau régisseur titulaire	17 à 18

**Bureau****Compte rendu succinct****des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil**

Affiché au siège de la CAGB le : <i>11/05/2017</i>	<b>Séance du vendredi 5 mai 2017 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle Robert Schwint</b>	Visé par : La Chef de service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF 
--	--	--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 30 juin 2016, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

**PRESENCES**Liste des présents annexée**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Bureau s'est réuni le 05/05/2017 à 18h00 à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

**Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon****R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 16/03/2017**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Karima ROCHDI comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 16/03/17.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



### Commission n°04 : Développement durable

#### ↳ R 4.1 - Accompagnement à la création d'activités agricoles - Attribution d'une subvention à l'AFOCG 25

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 9 500 € à l'AFOCG 25 en 2017,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement correspondante.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

- *Pour : 31*                      *Contre : 0*
- *Abstention : 0*                *Ne prennent pas part au vote : 0*

#### ↳ R 4.2 - Fonds "Actions de sensibilisation au développement durable" - Attribution de subventions à l'association Foire aux saveurs d'automne et au CPIE du Haut-Doubs

*M. Y. MAURICE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote*

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance des opérations proposées par les associations,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention :
  - d'un montant de 2 000 € à l'association Foire aux saveurs d'automne, pour l'organisation de la 27<sup>ème</sup> Foire aux saveurs d'automne,
  - d'un montant de 1 834 € au CPIE du Haut-Doubs, pour l'organisation des Z'eau'lympiques - Regards citoyens.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

- *Pour : 30*                      *Contre : 0*
- *Abstention : 0*                *Ne prend pas part au vote : 1*

### Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

#### ↳ R 5.1 - Rapport d'information sur l'organisation de la saison des grands passages 2017

Le Bureau prend connaissance des modalités d'organisation de la saison des grands passages de caravanes sur le territoire de l'agglomération du Grand Besançon.

#### ↳ R 5.2 - Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs AAPEL et PAMELA) - Demandes de subvention (< 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- les 9 demandes de subvention AAPEL propriétaires-occupants, pour un montant total prévisionnel de 58 794 €,
- les 3 demandes de subvention PAMELA, pour un montant total prévisionnel de 9 225 €,
- la demande de prorogation du délai de validité, pour 1 an, de la subvention de 8 700 € attribuée à M. et Mme LIME par délibération du Bureau du 27 novembre 2014.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

- *Pour : 31*                      *Contre : 0*
- *Abstention : 0*                *Ne prend pas part au vote : 0*

#### ↳ R 5.3 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Labellisation à Grandfontaine et Dannemarie sur Crête

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- la demande de labellisation de la société MAISONS FRANCE CONFORT pour 1 logement à Grandfontaine, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 6 000 €.
- la demande de labellisation de la société MAISONS ROCBRUNE pour 1 logement à Dannemarie-sur-Crête, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 6 000 €.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

- *Pour : 31*                      *Contre : 0*
- *Abstention : 0*                *Ne prend pas part au vote : 0*



## Bureau

### Séance du vendredi 5 mai 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

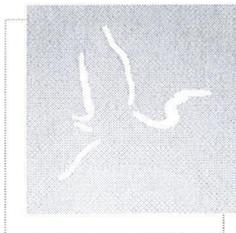
Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 6.1, 7.1, 7.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h55.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 6.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.5), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER (à partir du 5.5), M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

**Etaient absents** : M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire de séance** : Mme Karima ROCHDI



**Conseil de Communauté**

**Compte rendu succinct**

Affiché au siège de la CAGB le : <i>22 mai 2017</i>	<b>Séance du jeudi 18 mai 2017 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs</b>	Visé par : La Cheffe du service Gestion des Assemblées, Valérie LESOUEF 
---	--	--

**PRESENCES**

**Liste des présents annexée**

**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 18 mai 2017 à 18h00 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

**Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 30/03/17

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Mme Catherine BARTHELET comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil du 30/03/17.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 88*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

## Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

### ↳ R. 6.1 - Approbation du PLU de Deluz

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

### ↳ R. 6.2 - Mise en œuvre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

A l'unanimité des suffrages exprimés, 24 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les éléments du présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86 Contre : 0

Abstentions : 24 Ne prennent pas part au vote : 0

## Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

### **Ressources humaines**

#### ↳ R. 1.2.1 - Nouvelle organisation du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains intégrant la mise en œuvre de la compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

A l'unanimité des suffrages exprimés, 24 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le transfert de la Direction Urbanisme Projets Planification à la CAGB,
- se prononce favorablement sur le transfert ou la création des postes liés à la mise en œuvre de la compétence PLUi, sur la création des quinze postes liés au droit d'option des agents et sur l'évolution du calibrage de huit postes,
- se prononce favorablement sur l'ajustement de la liste des emplois permanents en conséquence,
- se prononce favorablement sur le projet de convention de mise à disposition,
- autorise Monsieur le Premier Vice-Président à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86 Contre : 0

Abstentions : 24 Ne prennent pas part au vote : 0

#### ↳ R. 1.2.2 - Création du PC sécurité-sûreté auprès de la Direction Parc Automobile et Logistique

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la création du poste de responsable du PC sécurité sûreté, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein de la direction Parc Automobile et Logistique,
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0

Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

#### ↳ R. 1.2.3 - Règlement du compte épargne temps

A l'unanimité des suffrages exprimés, 4 abstentions, le Conseil de Communauté :

- approuve le nouveau règlement du compte épargne-temps, joint ci-après et intégrant les évolutions indiquées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce règlement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0

Abstentions : 4 Ne prennent pas part au vote : 0

### **Finances**

#### ↳ R. 1.1.1 - Bilan des acquisitions et des cessions foncières et immobilières par la CAGB - Année 2016

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance du bilan des acquisitions et des cessions foncières et immobilières de 2016 par la CAGB.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

## Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

### ↳ R. 7.1 - Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion de la paie, des carrières et autres domaines RH - Autorisation de signature du marché

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché « Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion de la paie, des carrières et autres domaines RH » attribué par la commission d'appel d'offre du 13/04/2017 à la société BERGER-LEVRAULT pour un montant de 469 306,80 € TTC.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 110      Contre : 0  
Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0*

### ↳ R. 7.2 - Marché de fourniture de service d'hébergement de baies informatiques dans un Datacenter - Autorisation de lancement et de signature

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement, selon les dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché « Fourniture de service d'hébergement de baies informatiques dans un Datacenter »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 110      Contre : 0  
Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0*

## Commission n°02 : Mobilités

### ↳ R. 2.1 - Déclaration de projet d'une liaison modes doux reliant les Prés de Vaux à la commune de Chalezeule

A l'unanimité des suffrages, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- déclare l'intérêt général du projet et confirmer l'intention de réaliser la liaison modes doux reliant les Prés de Vaux à la Commune de Chalezeule, lequel sera rendu compatible avec le PLU de Chalezeule,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet valant mise en compatibilité du PLU de Chalezeule,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté de Déclaration de cessibilité des biens indispensables à la réalisation du projet,
- indique que la présente déclaration de projet sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et publiée dans les formes prescrites notamment l'article R. 126-1 du code de l'environnement,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 109      Contre : 0  
Abstention : 1      Ne prennent pas part au vote : 0*

### ↳ R. 2.2 - Marché d'affrètement - Autorisation de lancement et de signature

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement, selon les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur un marché d'affrètement pour la desserte des 69 communes périurbaines du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 110      Contre : 0  
Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 2.3 - Règles d'accès aux aménagements de transport routier du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de règlement d'accès aux gares routières de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon annexé au présent rapport,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110                      Contre : 0  
Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

**Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

↳ R. 3.1 - Dispositif émergence - Poste CitéLab1

Mme C. COMTE-DELEUZE et MM. A. BLESSEMAILLE et M. FELT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 38 000 € au titre du solde du CitésLab 1 pour la période courant de janvier à août 2017 (avenant 3 en annexe 1)
- se prononce favorablement sur le cofinancement du poste CitésLab 1 à compter du 1er septembre 2017 pour une nouvelle durée de 3 ans dans les conditions consignées dans la convention passée avec BGE (Annexe 3 au rapport),
- approuve le versement d'une subvention à BGE FC de 49 000 € au titre de l'année 1 (1er septembre 2017 à 31 août 2018).
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention en vigueur jusqu'au 31 août 2017, ainsi que la nouvelle convention couvrant à compter du 1er septembre 2017 pour 3 ans.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107                      Contre : 0  
Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 3.2 - Centre d'affaires des Auxons - Demande de subventions

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN(2), B. GAVIGNET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de centre d'affaires des Auxons et sur son plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès des partenaires identifiés ci-dessus ainsi que d'autres partenaires éventuels.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105                      Contre : 0  
Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 5

↳ R. 3.3 - FRI2 – Soutien aux projets des sociétés STATICE, AR ELECTRONIQUE et FRECNYSYS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution de subventions à hauteur de 30 000 € à l'égard de la société STATICE, 33 000 € à l'égard de la société AR ELECTRONIQUE et 28 000 € à l'égard de la société FRECNYSYS.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents à ces trois aides.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110                      Contre : 0  
Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.4 - FIE - Aide au loyer à AERIS GROUP

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à AERIS Group une aide de 38 112 € pour réaliser son projet d'implantation à Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110                      Contre : 0  
Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.5 - FIE - Aide au loyer à SNDR Evolution

*M. M. FELT, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à SNDR Evolution une aide de 33 000 € pour réaliser son projet de développement à Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109      Contre : 0

Abstention : 0      Ne prend pas part au vote : 1

↳ R. 3.6 - FIE - Aide à la société TRENDY ELEMENTS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à la SASU TRENDY ELEMENTS via la SedD une aide de 52 500 € pour réaliser son projet de développement sur la technopole TEMIS à Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110      Contre : 0

Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0

**Commission n°04 : Développement durable**

↳ R. 4.1 - Adhésion à l'association AMORCE au titre de la compétence Energie

*Mmes F. PRESSE(2), C. THIEBAUT et A. VIGNOT et MM. JM. BOUSSET(2), F. LOPEZ et G. GALLIOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la nouvelle adhésion et la nouvelle cotisation du Grand Besançon à l'association AMORCE pour la compétence ENERGIE.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102      Contre : 0

Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 8

↳ R. 4.2 - Fonds "Centres de village" - Attribution de fonds de concours aux communes de Beure, Dannemarie-sur-Crète, Pirey et Pouilley-les-Vignes

*MM. JM. BOUSSET(2), P. CHANEY, G. GALLIOT et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours :
  - d'un montant de 60 000 € à la commune de Beure, pour la sécurisation de la traversée du village, correspondant à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - d'un montant de 60 000 € à la commune de Dannemarie-sur-Crète, pour la requalification du quartier de l'Eglise, correspondant à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - d'un montant de 18 856 € à la commune de Pirey, pour la réhabilitation du centre-bourg, correspondant à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - d'un montant de 10 237 € à la commune de Pouilley-les-Vignes, pour la sécurisation des déplacements piétons et 2 roues (rue de l'Eglise), correspondant à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105      Contre : 0

Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 5

↳ R. 4.3 - Evolution du cadre d'application du fonds "Isolation et énergies pour les communes"

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la modification du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes »,
- autorise un taux d'aide maximum apporté par des personnes publiques à la commune de 80 % avec un reste à charge de 20 %.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 110                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 4.4 - Fonds " Isolation et énergies pour les communes " - Attribution de fonds de concours aux communes d'Amagney, Audeux, La Chevillotte, Le Gratteris et Osselle-Routelle

*Mmes F. GALLIOU, A. OLSZAK et MM. D. CUCHE, T. JAVAUX, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes d'Amagney, Audeux, La Chevillotte, Le Gratteris et Osselle-Routelle,
- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours d'un montant de :
  - 2 617 € à la commune d'Amagney, pour la rénovation thermique du logement communal locatif,
  - 1 220 € à la commune d'Audeux, pour la mise en place d'équipements de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public,
  - 1 334 € à la commune La Chevillotte, pour le remplacement de portes et fenêtres de la mairie,
  - 378 € à la commune Le Gratteris, pour la mise en place d'équipements de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public,
  - 2 115 € à la commune d'Osselle-Routelle, pour le changement de porte et fenêtres pour le bâtiment de la mairie,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 106                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 4*

↳ R. 4.5 - Zéro pesticide - Plans de désherbage communaux - Bilan de la première démarche engagée et lancement d'une nouvelle opération

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du bilan de la première opération « Zéro pesticide – Plans de désherbage communaux » réalisée en partenariat avec 18 communes du Grand Besançon,
- valide le principe de renouveler l'opération auprès de 20 communes, approuver le plan prévisionnel de financement et solliciter l'Agence de l'eau pour un accompagnement financier,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la formalisation du partenariat.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 110                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 4.6 - Partenariat avec le Conservatoire Botanique National Observatoire Régional des Invertébrés (CBN-ORI) de Franche-Comté - Programme de travail 2017

*Mmes F. PRESSE(2), K. ROCHDI et A. VIGNOT et M. D. HUOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le programme de travail et sur l'attribution, pour sa réalisation, d'une subvention de 29 500 € au CBN en 2017,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2017 à la convention-cadre 2016-2020.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 105                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 5*

↳ R. 4.7 - Avenant à la convention entre le Grand Besançon et Eco Folio

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur cet avenant à la convention Ecofolio,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'adhésion et tout acte y afférant.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 110                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 4.8 - Avenant à la convention entre le Grand Besançon et Eco TLC

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention avec Eco TLC,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tous les actes afférents.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 110                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 4.9 - Marché de fournitures, d'installation et maintenance d'ordinateurs de bord et de système d'identification sur les bennes à ordures ménagères, permettant l'intégration et la transmission des données à distance, avec fourniture et installation de système de pesée

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement d'une procédure de consultation pour le marché de fournitures, d'installation et maintenance d'ordinateurs de bord et de système d'identification sur les bennes à ordures ménagères, permettant l'intégration et la transmission des données à distance avec fourniture et installation de système pesée,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 110                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0*

**Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage**

↳ R. 5.1 - Aire d'accueil de Saône - Processus de régularisation progressive de l'occupation de 3 familles

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette première étape de régularisation du stationnement de 3 ménages sur l'aire de Saône.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 110                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 5.2 - Protocole de préfiguration du NPNRU - Reconstitution de l'offre par GBH

*Mmes D. POISSENOT(2) et K. ROCHDI et MM. F. ALLEMANN, P. CURIE, et B. GAVIGNET conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote*  
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention entre le Grand Besançon et Grand Besançon Habitat et le versement d'une subvention de 74 455 € à Grand Besançon Habitat
- autorise M. le Président ou son représentant, à signer une convention avec GBH ainsi que tout autre document s'y rapportant.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 104                      Contre : 0*  
*Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 6*

↳ R. 5.3 - Avenants pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
  - l'avenant à la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour l'année 2017,
  - l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2017,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.4 - Programmation de droit commun 2017 pour une offre nouvelle de logements locatifs publics  
*Mme M. LEMERCIER et M. B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les demandes d'agrément et de financements déposées par Habitat 25 pour un montant total de 21 304 € sur crédits délégués de l'Etat, dans le cadre de la programmation de droit commun 2017,
- se prononce favorablement sur l'octroi des subventions sur fonds propres du Grand Besançon en faveur de la production neuve de logements locatifs publics à destination d'Habitat 25 pour un montant total de 62 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subvention et d'agrément correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

**Questions diverses**

↳ R. 8.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 8.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

N° FIN.17.08.A5

Régie d'avance : restitution  
des crédits d'eau,  
d'électricité, des redevances  
non consommées et des  
cautions – Modification  
n°11 : nomination d'un  
nouveau régisseur titulaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 qui abroge et remplace le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB,

Vu la décision du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifiée portant sur la création de la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions,

Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifié, portant sur la nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants sur la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions,

Vu l'avis conforme du Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 4 mai 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté du 2 novembre 2006 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de **M. Marlon HAMON** et aux fonctions de mandataire suppléant de **M. Jackie FERRON** à compter du 27 avril 2017.

**Article 3 :** **Mme Reine LAGOS BALMACEDA**, salariée de la **Société HACIENDA SG2A**, domiciliée 21 chemin des Gravieres Blancs, 25000 BESANCON, est nommée à compter du 27 avril 2017, régisseur d'avance titulaire de la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions, dans le cadre du marché public notifié le 18 décembre 2015 relatif à la mission « Gestion des aires dédiées à l'accueil des gens du voyage ». Elle a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie et dans le présent arrêté.

**Article 4 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Mme Reine LAGOS BALMACEDA** sera remplacée par **M. Andy PETER** et **M. Emmanuel GOUX**, désignés mandataires suppléants, pour le compte et sous la responsabilité du

**Le Régisseur Titulaire :**

régisseur de la régie d'avance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Mme Reine LAGOS  
BALMACEDA**

*Notifié le :*

**Article 5 :** Mme Reine LAGOS BALMACEDA est astreinte à constituer un **cautionnement de 300 €**, selon la réglementation en vigueur.

*Signature :*  
(précédée de la formule  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

**Article 6 :** Mme Reine LAGOS BALMACEDA, M. Andy PETER et M. Emmanuel GOUX ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Les Mandataires  
suppléants :**

**M. Andy PETER**

*Notifié le :*

**Article 8 :** Le régisseur titulaire, et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

*Signature :*  
(précédée de la formule  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire, et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle 06-031-ABM du 21 avril 2006.

**M. Emmanuel GOUX**

*Notifié le :*

**Article 11 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

*Signature :*  
(précédée de la formule  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

**Article 12 :** Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

**Dates d'affichage :**

Besançon, le 17 mai 2017

Date de début : 22 MAI 2017

Le Président,

Date de fin : 22 JUIN 2017



Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

N° FIN.17.08.A6

Régie de recettes :  
occupation des aires  
d'accueil des gens du  
voyage de la Malcombe à  
Besançon, de Pirey, de  
Saône et des groupes de  
grands passages –  
Modification n°13 :  
nomination d'un nouveau  
régisseur titulaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 qui abroge et remplace le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB,

Vu la décision du Président de la CAGB en date du 18 avril 2005 modifiée portant sur la création de la régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage et des groupes de grands passages,

Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 18 avril 2005 modifié, portant sur la nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants sur la régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil de la Malcombe à Besançon, de Pirey, de Saône et de groupes de grands passages,

Vu l'avis conforme du Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 4 mai 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté du 18 avril 2005 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de **M. Marlon HAMON** et aux fonctions de mandataire suppléant de **M. Jackie FERRON** à compter du 27 avril 2017.

**Article 3 :** **Mme Reine LAGOS BALMACEDA**, salariée de la **Société HACIENDA SG2A**, domiciliée 21 chemin des Gravier Blancs, 25000 BESANCON, est nommée à compter du 27 avril 2017, régisseur de recettes titulaire de la régie de recettes liée à l'occupation des gens du voyage, dans le cadre du marché public notifié le 18 décembre 2015 relatif à la mission « Gestion des aires dédiées à l'accueil des gens du voyage ». Elle a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie et dans le présent arrêté.

**Article 4 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Mme Reine LAGOS BALMACEDA** sera remplacée par **M. Andy PETER** et **M. Emmanuel GOUX**, désignés mandataires suppléants, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer

**Le Régisseur Titulaire :**

exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Mme Reine LAGOS  
BALMACEDA**

*Notifié le :*

*Signature :*  
*(précédée de la formule  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »)*

**Article 5 :** Mme Reine LAGOS BALMACEDA est astreinte à constituer un **cautionnement de 460 €**, selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Mme Reine LAGOS BALMACEDA, M. Andy PETER et M. Emmanuel GOUX ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Les Mandataires  
suppléants :**

**M. Andy PETER**

*Notifié le :*

*Signature :*  
*(précédée de la formule  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »)*

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Ils doivent notamment les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle 06-031-ABM du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**M. Emmanuel GOUX**

*Notifié le :*

*Signature :*  
*(précédée de la formule  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »)*

**Article 11 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12 :** Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

**Dates d'affichage :**

Date de début : 22 MAI 2017

Date de fin : 22 JUIN 2017

Besançon, le 17 mai 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.